



Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für Militär, Bevölkerungsschutz und Zivilschutz (KVMBS)

Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi)

Conferenza dei responsabili cantonali del militare, della protezione della popolazione e della protezione civile (CRMPPCi)

Questions fréquentes des experts aux examens (EXP)

Entrée en fonction et départ des EXP

- **Entrée en fonction des EXP** : Comment puis-je devenir experte ou expert aux examens ?
 - Le processus de recrutement détaillé figure dans le document « Informations EXP potentiels » sur le site Internet de l'examen professionnel. La commission d'assurance qualité sélectionne les candidats, qui bénéficient ensuite d'une introduction à leurs tâches et missions de la part de la direction d'examen.
- **Départ des EXP** : Comment puis-je quitter mon poste d'experte ou d'expert aux examens ?
 - Vous pouvez soumettre une demande de départ à la commission d'assurance qualité par l'intermédiaire de votre employeur. Cette procédure n'est pas nécessaire en cas de départ à la retraite ou de changement d'activité professionnelle (en dehors de la Protection civile).

Travail écrit (y. c. disposition)

- **Attribution du mandat** : Les EXP doivent-ils être présents lors de l'attribution du mandat aux candidats ?
 - Non. Les documents relatifs à l'attribution du mandat seront accessibles sur le Sharepoint.
- **Période d'évaluation des dispositions** : Jusqu'à quand dois-je procéder à l'évaluation des dispositions (projet pour le travail écrit) ?
 - La période d'évaluation est précisée sur le site Internet de l'examen. Nous demandons à ce que les candidats reçoivent un retour sur leur disposition au plus tard quatre semaines après l'avoir remise.
- **Hors sujet** : Comment dois-je procéder si la candidate ou le candidat a remis un travail écrit dont le thème ne respecte pas les critères précisés dans l'aide-mémoire relatif à la première épreuve ?
 - En principe, vous ne devriez pas recevoir de travail écrit portant sur un thème hors sujet, car la direction d'examen procède à un premier tri. Si vous retrouvez tout de même dans une telle situation, prenez contact avec la direction d'examen sans attendre.
- **Approbation de la disposition** : Je ne suis pas en mesure d'approuver l'une des dispositions reçues. Que puis-je faire ?
 - Discutez-en avec la deuxième examinatrice ou le deuxième examinateur. En cas de doute, vous pouvez toujours faire appel à la direction d'examen.
- **Date de remise du travail écrit** : Jusqu'à quand les candidats doivent-ils remettre leur travail écrit ?
 - La date limite de dépôt figure sur le site Internet de l'examen et à l'annexe 5 des directives connexes.

- **Distribution des travaux écrits** : Quand recevrai-je les travaux écrits pour évaluation ?
 - Les travaux écrits au format numérique seront disponibles sur le Sharepoint environ deux semaines avant l'atelier. Les exemplaires papier des travaux seront distribués lors de l'atelier. En cas d'absence, la direction d'examen se chargera de distribuer les travaux écrits.
- **Délai pour l'évaluation des travaux écrits** : Jusqu'à quand dois-je avoir terminé d'évaluer le travail écrit ?
 - La date limite pour l'évaluation figure dans le document « Dates EXP EP ».
- **Consignes pour l'évaluation du travail écrit** : À qui dois-je remettre l'évaluation ? Sous quelle forme ?
 - L'évaluation du travail écrit doit être remise au secrétariat de la commission d'assurance qualité, par voie postale ou électronique. Trois évaluations doivent être remises pour chaque travail écrit (une évaluation individuelle de chacun des deux examinateurs une évaluation consolidée et signée [signature manuscrite ou numérique]).

Examen professionnel – Questions organisationnelles

- **Coûts et temps de travail** : Comment sont réglés les coûts et l'investissement de temps de travail ?
 - Pour les experts aux examens régionaux ou cantonaux : les coûts liés à l'hébergement et à la restauration incombent à l'OFPP, les coûts liés aux déplacements incombent à l'employeur. Pour les experts aux examens de l'OFPP, les instructions de la Confédération s'appliquent.
- **Sharepoint** : Je n'arrive pas à me connecter au Sharepoint. Comment dois-je procéder ?
 - Les collaborateurs des organes cantonaux ne peuvent pas recevoir d'invitation car ils disposent déjà d'un accès au Sharepoint (avec le Fed-Login eIAM). Les utilisateurs doivent activer leur identité Fed-Login au préalable sur le [portail de libre-service eIAM](#). Une carte à puce ou un dongle USB dotés d'un certificat valide est indispensable pour procéder à l'activation. S'il ne vous est pas possible d'obtenir un certificat, vous pouvez contourner le problème en saisissant votre identité CH-Login personnelle pour recevoir une invitation au Sharepoint.
 - Pour tout problème en lien avec l'accès, veuillez envoyer un courriel à gsk@babs.admin.ch. Pour tout problème technique en lien avec les certificats ou les cartes à puce, envoyez un courriel à Collaboration-Operation@bit.admin.ch.
- **Rôles joués par les EXP** : Quels rôles les experts aux examens peuvent-ils jouer ?
 - Il existe plusieurs rôles : examinatrice / examinateur, modératrice / modérateur, jouer / joueuse de rôle, assistante / assistant, auditrice / auditeur. Ces rôles sont présentés en détail dans l'aide-mémoire relatif à l'examen professionnel.
- **Formations** : Quelles formations vais-je recevoir ?
 - Chaque année, nous organisons un atelier et un cours préparatoire dans le but de former les participants, de consolider leurs connaissances et de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Les nouveaux experts aux examens reçoivent une introduction complète pour les préparer au mieux aux tâches qui les attendent.
- **Disponibilité** : Je ne suis pas disponible lors de l'examen. Que puis-je faire ?
 - Veuillez en informer la direction d'examen dans les meilleurs délais.
- **Dates de l'atelier et du cours préparatoire** : Quand recevrai-je les dates des formations et de l'examen ?
 - Les dates vous seront annoncées le plus tôt possible. En règle générale, vous les recevrez environ un an avant, afin d'éviter tout conflit d'emploi du temps.
- **Hébergement** : J'ai besoin d'une chambre pour assister aux manifestations au CFIS. Comment dois-je procéder ?
 - Des chambres sont réservées pour ces situations. Veuillez préciser vos besoins dans la section « Disponibilité EXP ».

- **Documents relatifs à l'examen professionnel** : Où puis-je trouver tous les documents relatifs à l'examen professionnel ?
 - Vous trouverez tous les documents nécessaires sur le Sharepoint des experts aux examens. Certains documents de base sont également disponibles sur le site Internet de l'examen.
- **Demande de récusation** : J'estime qu'il m'est difficile de faire preuve d'objectivité à l'encontre d'une candidate ou d'un candidat. Que puis-je faire pour éviter de devoir évaluer son examen ?
 - Avant l'examen, vous recevrez un répertoire recensant tous les candidats. Vous pourrez ensuite transmettre au secrétariat de la commission d'assurance qualité une demande de récusation dûment motivée à l'encontre d'une ou plusieurs personnes.
- **Intervention lors de l'examen** : Quand connaîtrai-je les détails de mon intervention lors de la session d'examen ?
 - La première ébauche du programme d'examen est élaborée avant la période de remise des dispositions. Il est ensuite mis à jour au fur et à mesure avant d'être intégré au programme d'examen, qui est définitivement approuvé lors de l'atelier.
- **Vêtements** : Puis-je me présenter à l'examen en uniforme ?
 - Non. Pour que tous les candidats bénéficient des mêmes conditions d'examen, nous avons décidé que les experts aux examens doivent se présenter en vêtements civils. Une tenue adaptée au contexte est toutefois attendue.
- **Travail sur place** : Où puis-je travailler pendant la session d'examen ?
 - Une pièce séparée est généralement mise à disposition des experts aux examens lors de la session.
- **Certificat EXP** : Puis-je recevoir un certificat d'experte ou expert aux examens ?
 - Oui. Tous les experts aux examens ayant participé à l'évaluation reçoivent un certificat signé par la directrice ou le directeur des examens et la présidente ou le président de la commission d'assurance qualité.
- **Remise des diplômes** : Les experts aux examens sont-ils conviés à la cérémonie de remise des diplômes ?
 - En principe, non. La cérémonie de remise des diplômes est organisée par l'école des instructeurs, qui définit le cercle de participants. Les experts aux examens sont toutefois invités à un souper en commun dans le cadre du cours préparatoire, pour les remercier de leur engagement.